



REGLEMENT INTERIEUR

Commission Régionale de l'Arbitrage

1	LA COMMISSION REGIONALE D'ARBITRAGE	2
2	LES ARBITRES	2
2.1	RECRUTEMENT	2
2.1.1	RAPPEL DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA C.N.A.	2
2.1.2	QUOTA ARBITRES NECESSAIRES DANS UN CLUB	3
2.2	FORMATION DES ARBITRES ASSESSEURS ET ARBITRES PRINCIPAUX :	3
2.3	PARTICIPATION ANNUELLE A L'ARBITRAGE :	4
2.4	DEVOIRS :	4
2.5	PROMOTION INTERNE DES ARBITRES	5
2.6	CLASSIFICATION DES ARBITRES	5
3	DISCIPLINE	6
3.1	MANQUEMENT	6
3.2	INDISPONIBILITE - ABSENTEISME	6
3.3	DEMISSION - RETRAIT	6
3.4	ANNEE SABBATIQUE	6
3.5	AUTORITE DE LA C.N.A.	7
4	TENUE VESTIMENTAIRE	7
4.1	TENUE DES ARBITRES	7
4.2	ENGAGEMENT DES ARBITRES	7
4.3	RESTITUTION DU MATERIEL	7
5	NOMINATION SUR LES EPREUVES	8
6	INDEMNISATION	8
7	BILAN DE FIN D'ANNEE	9
8	APPROBATION	9

1 LA COMMISSION REGIONALE D'ARBITRAGE

Elle est dirigée par un.e Président.e, nommé.e par le Président de la Ligue, après avis de la C.N.A.

Elle est composée de :

- Un.e Président.e,
- 3 délégué.e.s :
 - en charge de l'élaboration du calendrier des arbitrages
 - en charge de la gestion du matériel relatif à l'arbitrage
 - en charge de la formation.

La.le Président.e de la C.R.A. a la responsabilité de nommer les délégués par ancienne région.

Elle se réunit à chaque fois que cela est nécessaire.

Elle a la responsabilité de l'arbitrage des épreuves Grand Est.

Elle contribue à la réflexion sur l'évolution de l'arbitrage par ses propositions à la C.N.A.

Elle devra se conformer financièrement aux lignes budgétaires provisionnées pour la saison telles qu'elles auront pu être votées et validées lors des comités directeurs.

2 LES ARBITRES

2.1 RECRUTEMENT

2.1.1 RAPPEL DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA C.N.A.

Le recrutement des arbitres est obligatoire pour tous les clubs affiliés à la F.F.Tri.

Le recrutement se fait sur la base du volontariat. Tout.e candidat.e. doit être licencié.e auprès de le FFTRI et en faire la demande par écrit, adressée à la ligue ou au Président de la C.R.A. avant le 1er décembre.

Toute candidature d'arbitre est soumise à l'approbation de la C.R.A. Elle se réserve le droit de refuser la candidature d'une personne qui ne présenterait pas toute garantie d'éthique sportive ou qui serait dans l'incapacité manifeste d'exercer pleinement cette fonction.

2.1.2 QUOTA ARBITRES NECESSAIRES DANS UN CLUB

Tout club ayant moins de 20 licenciés l'année N-1 n'aura pas d'obligation de présenter d'arbitre. Il devra en présenter 1 pour un effectif compris entre 21 et 50 licenciés plus 1 supplémentaire par tranche de 50 licenciés.

Un club peut présenter plus d'arbitres que le quota imposé.

Nombre licenciés	Nombre d'arbitres
	ou
	journées d'arbitrage (4/arbitres)
≤ 20	0
≤ 50	1 arbitre ou 4 arbitrages
≤ 100	2 arbitres ou 8 arbitrages
≤150	3 arbitres ou 12 arbitrages
≤200	4 arbitres ou 16 arbitrages
≤201	5 arbitres ou 20 arbitrages

Le non-respect d'une de ces clauses fera l'objet d'une participation aux frais de fonctionnement de la CRA, adressée au club selon les modalités votées en Assemblée Générale.

2.2 FORMATION DES ARBITRES ASSESSEURS ET ARBITRES PRINCIPAUX :

La participation aux formations est OBLIGATOIRE. En cas d'impossibilité de participer aux formations organisées par la ligue, les arbitres concernés en informeront le Président de la C.R.A..

Ils devront s'organiser pour suivre la formation dans les ligues voisines.

2.2.1 – Arbitres Assesseurs.

La formation des Arbitres Assesseurs est assurée par les arbitres « animateur.trice de formation » selon les directives reçues par la C.N.A., et se déroule sur une journée complète. À l'issue de la formation, l'arbitre fait sa demande de carte d'arbitre sur l'espace informatique dédiée de la FFTRI, 15 jours maximum après la formation.

La.le Président.e, la C.R.A. valide les cartes d'arbitre sur cet espace. La carte arbitre est obligatoire pour officier sur les épreuves agréées par la F.F.Tri.

2.2.2 – Arbitres Principaux (PN2 à N1).

Tous les arbitres de niveau PN2 à N1 sont tenus de suivre la formation des Arbitres Principaux, selon les directives et modalités de la C.N.A.

La formation des Arbitres Principaux est sous la responsabilité de la C.N.A.

2.3 PARTICIPATION ANNUELLE A L'ARBITRAGE :

Le nombre d'arbitrages à effectuer dans la saison sportive sera fixé annuellement par la C.R.A. en fonction du nombre d'arbitres de ligue formés pour ladite saison.

Tout arbitre est tenu de proposer d'arbitrer 4 journées complètes au minimum.

Afin de garantir un niveau de compétence minima, l'arbitrage d'un triathlon ou duathlon est requis. Le non-respect de cette règle aura une incidence lors de l'évaluation des niveaux d'arbitrage réalisée en fin de saison.

2.4 DEVOIRS :

Les arbitres sont soumis à l'obligation de réserve.

Ils ne peuvent exercer leur activité pour une organisation non affiliée ou une association non reconnue par la F.F.Tri.

Les arbitres doivent se conformer aux décisions de la C.R.A. et de la C.N.A..

Toute sollicitation externe à la ligue Grand Est doit être soumise pour acceptation à la C.R.A. .

A l'issue d'une épreuve, l'Arbitre Principal envoie sous 15 jours son rapport d'arbitrage au Président de la C.R.A., et à son délégué régional et avise immédiatement le Président de la C.R.A. de tout incident notable.

Selon la gravité des faits, le Président de la C.R.A. avise le Président de la Ligue.

Le Président de la C.R.A. transmettra une synthèse du rapport d'arbitrage à l'organisateur de l'épreuve.

Tout arbitre peut demander la saisie de la Commission de Discipline et selon la procédure officielle, suite à des agressions verbales ou physiques de la part de toute personne (athlète, dirigeant, organisateur...) et suite à des décisions prises en compétition officielle.

En cas de sanction susceptible d'entraîner l'ouverture d'un dossier en Commission de Discipline, un compte-rendu détaillé devra être rédigé par l'arbitre : nature de l'incident, circonstances, date et heure, lieu précis du parcours, numéro de dossard, nom et prénom du mis en cause, numéro de licence, nom du club, nom et adresse des témoins,.... Ce rapport sera envoyé au Président de la C.R.A. qui transmettra une copie à la C.N.A.

Tout arbitre désigné sur une épreuve ne pourra en aucun cas cumuler la fonction d'arbitre (assesseur ou principal) avec celle d'organisateur ou de concurrent.

2.5 PROMOTION INTERNE DES ARBITRES

Tout arbitre de la Ligue Grand Est de Triathlon a la possibilité de passer les qualifications d'Arbitre Principal, et d'Arbitre National, selon les modalités fixées par le règlement intérieur de la C.N.A..

2.6 CLASSIFICATION DES ARBITRES

La classification des arbitres est du ressort de la C.R.A..

Un livret des compétences sera remis à chaque début de saison à chaque arbitre selon son niveau. Ce livret permet une autoévaluation de l'arbitre qui devra le remplir au fil de la saison.

Ce livret sera remis en fin de saison au. à. la- Président-e de la C.R.A..

En fin de saison, l'ensemble des arbitres sera classifié afin de déterminer son niveau d'arbitrage. Cette classification est réalisée en s'appuyant sur une grille nationale identifiant les points clés tels que « savoir être » et « savoir-faire ».

Cette classification est de la responsabilité de la C.R.A. avec une validation C.N.A. pour tous les niveaux supérieurs à pré-national 2.

Le résultat de cette classification se situe à 3 échelons :

- Maintien du niveau acquis.
- Descente au niveau inférieur.
- Montée au niveau supérieur.

En cas de demande de classification pour le niveau supérieur, il sera demandé à l'arbitre de transmettre son livret des compétences à la C.R.A..

3 DISCIPLINE

3.1 MANQUEMENT

Tout manquement aux devoirs de l'arbitrage ou non-respect de ceux-ci fera l'objet d'une audition instruite par la C.R.A. et, éventuellement d'une sanction. Cette sanction sera proportionnelle à la gravité de la faute et notifiée à l'intéressé ainsi qu'aux autorités fédérales concernées.

3.2 INDISPONIBILITE – ABSENTEISME

Un calendrier prévisionnel d'arbitrage annuel élaboré en début de saison est remis à chaque arbitre en fonction des vœux exprimés.

Dès que l'un d'eux sait qu'il ne pourra pas remplir une de ses missions, il recherche un remplaçant et avise l'arbitre principal prévu sur cette compétition de la modification à apporter aux effectifs. L'Arbitre Principal avise alors le Président de la C.R.A.

3.3 DEMISSION – RETRAIT

Toute démission ou tout retrait de l'arbitrage entraîne la perte des qualifications acquises antérieurement. Toutefois, dans le cas d'un retrait, la C.N.A. en concertation avec la C.R.A. peut accorder, suite à une demande dûment motivée, une dérogation en raison de circonstances exceptionnelles et personnelles.

3.4 ANNEE SABBATIQUE

Les arbitres, quelle que soit leur qualification et en accord avec la C.R.A. peuvent bénéficier d'une année d'inactivité pour convenance personnelle.

Au terme de cette année, ils pourront réintégrer l'arbitrage avec leur qualification antérieure. Au cours de son cursus, un arbitre pourra bénéficier de cette disposition plusieurs fois.

Suspension de longue durée : Les arbitres, quelle que soit leur qualification peuvent bénéficier sur demande écrite, d'une suspension d'activité supérieure à une année pour convenance personnelle. Au terme de cette période d'inactivité, ils pourront réintégrer le corps Arbitral selon les conditions définies lors de la demande de cessation d'activité provisoire.

3.5 AUTORITE DE LA C.N.A.

La Commission Nationale de l'Arbitrage a toute autorité pour statuer sur les fautes relevant de l'arbitrage et définies au règlement du fonctionnement des Instances Fédérales. Pour toute autre infraction, notamment agressions, insultes, l'arbitre devra comparaître devant la Commission de Discipline compétente.

Tout arbitre faisant l'objet d'une plainte peut être, après consultation, suspendu par la C.N.A. sous réserve que celle-ci soit formée d'au moins 5 membres dont son Président. Elle pourra être assistée d'un membre du Bureau Directeur de la F.F.Tri.

4 TENUE VESTIMENTAIRE

4.1 TENUE DES ARBITRES

Elle est définie par la C.N.A. après avis du Comité Directeur Fédéral : chasuble portée avec un polo blanc et un pantalon noir. Port de la carte d'arbitre de la saison en cours. Cette tenue est obligatoire. L'arbitre qui officie à moto ou à vélo, devra obligatoirement porter le casque adéquat ainsi que des gants homologués.

Le port d'un bermuda est toléré, sauf à moto, sous réserve qu'il soit de couleur noire. Selon les conditions météorologiques la tenue des arbitres pourra être adaptée, **la chasuble restant obligatoire**, ainsi que le port d'un bas noir et d'un haut blanc.

4.2 ENGAGEMENT DES ARBITRES

La chasuble et les cartons sont prêtés par la ligue. Un polo est fourni par la ligue. Le pantalon, les gants et les casques (moto et vélo) sont à la charge des arbitres.

Les matériels spécifiques (thermomètre, drapeaux ou chronomètre) seront mis à disposition des Arbitres Principaux à la demande.

Pour certains matériels spécifiques, un système de co-financement ligue / arbitre pourra être mis en place afin de diminuer les prix de revient et de responsabiliser l'arbitre sur l'entretien de ces matériels.

4.3 RESTITUTION DU MATERIEL

L'arbitre mettant fin à ses fonctions est tenu de réintégrer le matériel fourni à la ligue.

Il signera un formulaire l'engageant à restituer l'ensemble du matériel fourni par la ligue dans un état approprié. En cas de pénalités financières, relatives à cette restitution, ce sera le club d'appartenance de l'arbitre concerné qui sera tenu responsable du paiement.

5 NOMINATION SUR LES EPREUVES

La C.R.A. désigne les arbitres officiant sur toutes les épreuves agréées par la Ligue.

Les quotas sont définis par la C.R.A. en fonction des caractéristiques de l'épreuve.

La C.R.A. veillera à désigner prioritairement les arbitres assesseurs proches du lieu de la manifestation.

Cependant, une rotation devra être effectuée pour la fonction d'Arbitre Principal (pour toutes les disciplines enchaînées).

Dans un souci de réduire les frais d'arbitrage, le co-voiturage est de rigueur. Le remboursement des frais de déplacements seront effectués sur cette base.

Le calendrier des épreuves établi par la C.R.A. pourra être modifié en cours de saison, afin de tenir compte des engagements définis ci-dessus.

Tout arbitre désigné devra officier sur la totalité des épreuves de la journée.

6 INDEMNISATION

Les arbitres sont indemnisés sur la base d'un tarif fixé annuellement par la Ligue Grand Est de Triathlon et validé lors de l'Assemblée Générale.

Le montant des IK est fixé sur la base définie par la FFTRI .

Les frais d'arbitrage sont validés par le-a- Président-e- de la C.R.A..

7 BILAN DE FIN D'ANNEE

Chaque Arbitre Assesseur présentera un bilan exhaustif relatif aux épreuves qu'il aura arbitrées.

Chaque Arbitre Principal présentera un bilan exhaustif relatif aux épreuves qu'il aura encadrées et fera ressortir prioritairement les axes de progrès non négociables qui seront transmis aux clubs organisateurs pour prise en compte l'année N+1.

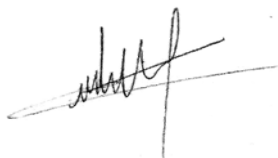
8 APPROBATION

Ce Règlement Intérieur a été soumis, pour approbation, au Président de la Ligue Grand Est et du Conseil d'Administration.

Validé en Conseil d'Administration du 28/06/2018.

Jean Paul DUTHILLEUL

Président de la Ligue Grand Est de Triathlon



Fabienne NIESS

Commission Régionale d'Arbitrage

